



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes. Suite 209
Ville-Marie (Québec)
J9V 1X8

Téléphone : (819) 629-2829
Télécopieur : (819) 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Ville-Marie, le 24 mars 2003

Madame Anne-Marie Gaulin, coordonnatrice
Secrétariat de la Commission sur le développement
durable de la production porcine au Québec
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) GIR 6A6

179
MEMO33.1
Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec
6211-12-007

Objet : Informations additionnelles à l'intention de la Commission

Madame,

Lors de la première tournée régionale de la Commission, monsieur Mario Dumais a demandé des précisions sur la disponibilité des sous-produits forestiers pour d'éventuels projets de porcheries sur litière en Abitibi-Témiscamingue. Vous trouverez en annexe les informations que nous a fournies Tembec à ce sujet.

D'autre part, le mémoire présenté par notre MRC mardi soir le 18 mars 2003, fait état (à la page 9) du caractère complexe de la directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Cette directive contient une formule mathématique qui sert à déterminer les distances entre les activités agricoles et non agricoles. A partir de juin 2003, toutes les municipalités du Québec devront en assurer l'application. Vous trouverez en annexe deux (2) attestations délivrées par un agronome du ministère de l'Agriculture (MAPAQ) dans le cadre de demandes de certificat d'autorisation. La lettre du 8 avril fait état des erreurs contenues dans ces deux (2) attestations. C'est cette formule mathématique que le gouvernement désire imposer à toutes les municipalités du Québec. Est-ce que des inspecteurs municipaux à temps partiel seront capables d'appliquer correctement cette formule mathématique quand les professionnels du MAPAQ ne peuvent pas l'appliquer correctement? Cette formule mathématique est beaucoup trop complexe; la détermination des distances séparatrices devrait être laissée à chaque municipalité.

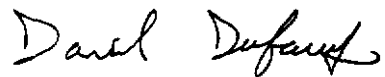
...12

Vous voudrez bien informer la Commission de ces informations.

Nous vous remercions pour toute l'attention que vous accorderez aux présentes.

Nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Le coordonnateur,



Daniel Dufault
Service de l'aménagement et
du développement régional

DD/fa

p.j.

Le 21 janvier 2003

Monsieur Daniel **Dufault**
Service de l'**aménagement** et du **développement régional**
MRC de Témiscamingue

OBJET: Pr&éoccupations de la MRC concernant l'élaboration du PGAF - 2005-30

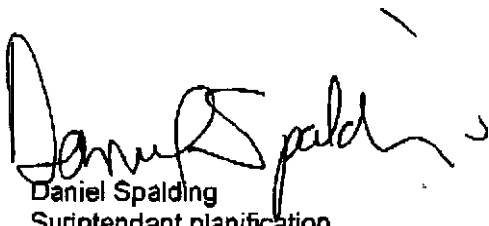
Monsieur,

Voici quelques réponses aux questions que vous souleviez dans votre **lettre** du 13 janvier dernier.

- . Volumes disponibles annuellement en bran de soie : 16 000 tonnes **métriques anhydres**
- . Volumes disponibles annuellement en copeaux **écorcés** : 80 000 tonnes **métriques anhydres**
- . **Coûts** d'achat (avec transport) : coût moyen de **62.00\$/m³** variant de 46.00 à **80.00\$/m³**
- . Volumes **d'écorce** : 56 000 tonnes métriques vertes.

Je vous prie de nous excuser pour le délai de **réponse à** vos interrogations. Si d'autres questions étaient soulevées, n'hésitez pas **à** communiquer avec le soussigné.

Veuillez accepter, Monsieur, nos **sincères** salutations.



Daniel Spalding
Surintendant planification
Gestion des ressources **forestières** - Témiscamingue



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, C.P. 548
Ville-Marie (Québec)
J0Z 3W0

Téléphone : (819) 629-2829
Télécopieur : (819) 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Ville-Marie, le 13 janvier 2003

**Par télécopieur
726-2133
Nombre de pages : 1**

Monsieur Daniel Spalding, ing. f.
Foresterie Témiscamingue
Tembec (usine Béarn)
67, rue Principale Sud
C.P. 30
Béarn (Québec). JOZ 1G0

**Objet: Préoccupations de la MRC concernant l'élaboration du PGAF
2005-2030 (complément)**

Monsieur,

Suite à notre **première** lettre **datée** du 16 décembre 2002. nous désirons ajouter la préoccupation suivante :

Dans le cadre du PGAF, est-il possible de connaître pour Scierie Béarn :

- ⌘ les volumes disponibles annuellement en bran de scie;
- ⌘ les volumes disponibles annuellement en copeaux écorcés et non écorcés;
- ⌘ les coûts d'achat (par mètre cube ou par tonne) avec ou sans le transport?

Ces informations nous seront utiles afin d'approvisionner d'éventuels élevages de porcs (élevages sur litière); bien entendu, si de tels sous-produits sont disponibles.

Nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Le coordonnateur,

Daniel Dufault
Service de l'aménagement et
du développement régional

DD/fa

GRILLE DE DISTANCES RELATIVES AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES DISTANCES RELATIVES- LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

À remplir seulement si la municipalité N'A PAS ADOPTÉ un règlement conforme aux orientations gouvernementales édictées par la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (Loi 23).

Non applicable pour les établissements de 100 unités animales et moins pour un remplacement du type d'élevage avec le nombre d'unités animales égale et une gestion des effluents d'élevage identique ou plus favorable.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'INSTALLATION D'ÉLEVAGE UTILISÉ PAR CETTE DEMANDE INCLUANT LA OU LES OUVRAGE(S) D'ENTREPOSAGE LA DESSERVANT	
Nom du demandeur Ferme Carpentier & Fils inc	
Identification de l'installation d'élevage Étable laitière	No d'installation d'élevage 1
No(s) de lot(s) 1	Nom du rang et canton Rg 1 et Laverlochère
Code géographique 85020	Nom et désignation de la municipalité Béarn

2. GRILLE DES DISTANCES					
Inscrire la valeur des paramètres retenus pour l'évaluation des distances relatives aux odeurs concernant le présent projet:					
A=.....(m)	B=.....	C=.....	D=.....	E=.....	F=.....
105,2	372,4	0,7	0,8	0,8	1

Inscrire la distance horizontale la plus courte de l'installation d'élevage et de l'(des) ouvrage(s) d'entreposage aux points de référence ci-dessous. Si l'installation est desservie par plus d'un ouvrage d'entreposage, fournir les distances par rapport à chacun de ces ouvrages d'entreposage en les identifiant par un code approprié.

LOCALISATION DU PROJET					
Points de référence	distance séparatrice calculée (m)	Bâtiment no. 1	Bâtiment no. 2	Ouvrage(s) d'entreposage	Identification des points de référence
		Existant et Agrandissement	Agrandissement étable froide		
D'une maison d'habitation	(G=0,5) 63	208,2 m	252,9 m	170,0 m	
De l'emprise d'un chemin public	(G=0,1) 20	36,4 m	48,6 m	27,9 m	Route 391
D'une ligne de lot	(G=1,0) 196	+ de 6 m	+ de 6 m	+ de 6 m	
D'un immeuble protégé	(G=1,5) 294	+ de 500 m	+ de 500 m	+ de 500 m	
D'un périmètre d'urbanisation	(G=1,5) 294	+ de 500 m	+ de 500 m	+ de 500 m	

- * Lorsqu'une distance minimale est inscrite plutôt que la distance exacte, la note " + de..." est nécessaire
- * Une grille de distances doit être complétée pour chacun des établissements visés par une demande de certificat d'autorisation

3. DÉCLARATIONS
Je certifie que les renseignements contenus dans la présente annexe sont complets et véridiques.

ALAIN SARRAZIN

Nom de l'ingénieur mandaté ou de la personne désignée (en lettre moulées)

Signature de l'ingénieur mandaté ou de la personne désignée

02-02-21

Date



GRILLE DE DISTANCES RELATIVES AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES DISTANCES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

Nom du demandeur Ferme Chamroy Inc					
Identification de l'installation d'élevage Percherie d'engraissement				No d'installation d'élevage 1	
No(s) de lot(s) 46			Nom du rang et canton Rg 5 Ct Duhamel		
Code géographique 85837			Nom et désignation de la municipalité Lorrainville		
Inscrire la valeur des paramètres retenus pour l'évaluation des distances relatives aux odeurs concernant le présent projet:					
A ^m(m)	B ^m	C ^m	D ^m	E ^m	F ^m
428	878,4	1	1	1	1
Inscrire la distance horizontale la plus courte de l'installation d'élevage et de l'(des) ouvrage(s) d'entreposage aux points de référence ci-dessous. Si l'installation est desservie par plus d'un ouvrage d'entreposage, fournir les distances par rapport à chacun de ses ouvrages d'entreposage et les identifier par un code approprié.					
Points de référence	Distance calculée (m)	Bâtiment no. 1		Ouvrage(s) d'entreposage	Identification des points de référence
		distance réelle			
D'une maison d'habitation	(G-0,5) 289	290,4 m		294,6 m	
De l'emprise d'un chemin public	(G-0,5) 84	144,3 m		222,6 m	
D'une ligne de lot	(Gm) 64	62,4 m		34,3 m	
D'un immeuble protégé	(G-1,0) 544	+ de 1000 m		+ de 1000 m	
D'un périmètre d'urbanisation	(G-1,0) 816	+ de 1000 m		+ de 1000 m	

- Lorsque une distance minimale est inscrite plutôt que la distance exacte, la note "+ de..." est nécessaire.
- Une grille de distances doit être complétée pour chacun des établissements visés par une demande de certificat d'autorisation.

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente annexe sont complets et véridiques.

ALAIN BARRAZIN


Nom de l'ingénieur mandaté ou de la personne désignée (en lettres imprimées)

Alain Barrazin

Signature de l'ingénieur mandaté ou de la personne désignée

03-01-08

Date





MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes. C.P. 548
Ville-Marie (Québec)
J0Z 3W0

Téléphone : (819) 629-2829
Télécopieur : (819) 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Ville-Marie, le 8 avril 2002

Monsieur Alain **Sarrazin**
Ministère de l'Agriculture
1, rue Notre-Dame
C.P. 940
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0

Objet : Méthode de calcul des distances séparatrices (Réf. : Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole)

Monsieur,

Vous trouverez en annexe deux (2) grilles de distances que vous avez complétées récemment pour des projets agricoles. En essayant d'appliquer la directive nous-mêmes, nous constatons des différences avec vos résultats. Nous voulons savoir comment calculer les distances séparatrices.

Notre compréhension est la suivante :

- 1) on doit multiplier les paramètres **B, C, D, E, F** et **G**;
- 2) dans le cas d'une maison **G = 0,5**;
- 3) dans le cas d'un chemin **G = 0,1**;
- 4) dans le cas d'un immeuble **protégé G = 1**;
- 5) dans le cas d'un périmètre urbain **G = 1,5**.

.../2

Le tableau suivant illustre la méthode de calcul telle que nous la comprenons.

Ferme Carpentier et Fils inc.											
	B	X	C	X	D	X	E	X	F	X	G
Maison	= 372,4 m	X	0,7	X	0,8	X	0,6	X	1	X	0,5 = 63 m
Chemin	= 372,4 m	X	0,7	X	0,8	X	0,6	X	1	X	0,1 = 13m
immeuble protégé	= 372,4 m	X	0,7	X	0,8	X	0,6	X	1	X	1 = 125m
Périmètre urbain	= 372,4 m	X	0,7	X	0,8	X	0,6	X	1	X	1,5 = 188 m

Ferme Chamroy inc.											
	B	X	C	X	D	X	E	X	F	X	G
Maison	= 578,4 m	X	1	X	1	X	1	X	1	X	0,5 = 289 m
Chemin	= 578,4 m	X	1	X	1	X	1	X	1	X	0,1 = 58 m
immeuble protégé	= 578,4 m	X	1	X	1	X	1	X	1	X	1 = 578 m
Périmètre urbain	= 578,4 m	X	1	X	1	X	1	X	1	X	1,5 = 867 m

Les chiffres que vous avez obtenus sont les suivants :

Ferme Carpentier et Fils inc.1	
Maison	= 63 m
Chemin	= 20 m
Immeuble protégé	= 196 m
Périmètre urbain	= 294 m

Ferme Chamroy inc.	
Maison	= 289 m
Chemin	= 54 m
Immeuble protégé	= 544 m
Périmètre urbain	= 816 m

Pourriez-vous nous fournir la formule mathématique que vous utilisez et la référence avec la directive du ministère de l'Environnement?

Nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Le coordonnateur,

Daniel Dufault

Daniel Dufault
Service de l'aménagement et
du développement régional

DD/fa

P.i.

c.c. Monsieur Denis Clermont, MRC de Témiscamingue